

Immeuble communal 67 E, rue de Chalezeule - Incendie du 8 avril 2002 - Encaissement et réaffectation d'une indemnité de sinistre

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Dans la nuit du 7 au 8 avril 2002, un incendie a endommagé les locaux occupés par le Point Public des Clairs-Soleils, le Centre Médico-Social, le CCAS et par le Département.

Après application de la franchise d'un montant de 7 650 €, l'indemnité proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 186 781 €, dont 4 806 € d'honoraires d'expert.

La Ville, qui est assurée en valeur à neuf, percevra immédiatement la somme de 159 175 €, le solde lui étant versé ultérieurement sur présentation des justificatifs des dépenses.

L'Assemblée Communale est invitée :

- 1) à autoriser l'encaissement de cette indemnité de 159 175 € au chapitre 92.020.7911. 20500.
- 2) à décider la réaffectation de cette somme en dépenses comme suit :
 - * au chapitre 92.020.6226.20000 : 4 806 € (honoraires d'experts)
 - * au chapitre 92.64.60632.44012 : 4 364 € (Petite Enfance).
 - * au chapitre 90.020.2313.02611.33000 : 150 005 € (Travaux de Sécurité sur le Patrimoine).

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Administration Générale et Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 11 février 2003.